

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

---

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/07**

OBJET : Personnel départemental : créations d'emplois permanents, occasionnels et saisonniers.

**RÉSUMÉ :** Le présent rapport a pour objet de vous proposer la création de 4 emplois permanents destinés à renforcer les services départementaux.

A ces créations de postes permanents s'ajoute la création de 21 emplois occasionnels pour permettre de répondre favorablement aux demandes urgentes des services qui doivent ponctuellement faire face à des situations de surcharge de travail et la création, comme chaque année, de 220 emplois saisonniers permettant d'assurer des remplacements au cours de la période estivale et permettant l'animation de la journée de l'arbre de Noël en décembre 2008 au profit des familles des agents départementaux.

Ces dernières créations d'emplois ont été budgétées au BP 2008 et ne nécessitent par conséquent pas d'inscription budgétaire supplémentaire.

Je vous propose de créer dans le cadre de la présente DM1 :

- d'une part, 4 postes permanents destinés au renfort des services,
- et d'autre part, 21 emplois occasionnels et 220 emplois saisonniers.

## A. CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

### I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

#### Sous-Direction des Moyens

La nouvelle organisation du Service Logistique en 2 pôles nécessite la création d'un poste d'**Adjoint technique** indispensable pour faire face à l'accroissement de la charge de travail.

### II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Direction des Sports et de la Jeunesse

Suite à l'organisation des rencontres de la jeunesse et à la présentation en septembre 2007 des 27 actions prioritaires retenues, les missions dévolues au service Jeunesse se sont étoffées. Ainsi la création d'un poste de **Rédacteur** est primordial pour assurer le suivi des actes administratifs et financiers liés à l'activité du service et en maîtriser son évolution fonctionnelle.

#### Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées départementaux

Face à la forte fréquentation du Château de Blandy-lès-Tours, il est nécessaire de créer un poste d'**Adjoint technique**.

### I. CABINET

Un poste d'**Adjoint administratif** est nécessaire au sein du Cabinet du Président du Conseil Général de Seine et Marne dans le but de renforcer le secrétariat des Vices-Présidents et des élus délégués.

## B. CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

### I. EMPLOIS OCCASIONNELS

#### Direction des Ressources Humaines

Pour faire face aux besoins ponctuels et urgents des services départementaux, 21 emplois occasionnels sont à créer à la Direction des Ressources Humaines qui les répartira dans les services en fonction des nécessités exprimées par les services départementaux :

- 7 emplois d'**Adjoints administratifs ou Adjoints techniques**,
- 2 emplois d'**Agents sociaux**,
- 6 emplois de **Rédacteurs territoriaux ou Techniciens supérieurs**,
- 5 emplois d'**Attachés territoriaux ou Ingénieurs territoriaux**,
- 1 emploi d'**attaché ou psychologue territorial**.

### II. EMPLOIS SAISONNIERS

Les 220 emplois saisonniers demandés sont répartis comme suit :

- 180 emplois d'**Adjoints administratifs** créés pour la période du 1er juillet 2008 au 30 septembre 2008 en vue d'accueillir les jeunes qui seront accueillis dans les services au cours de période estivale,

- 40 emplois d'**Adjoints administratifs** créés pour une journée afin de permettre l'animation de l'Arbre de Noël destinés aux enfants et à la famille des agents départementaux.

Si vous êtes d'accord avec ces propositions, je vous remercie d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 2/07 des rapports soumis à la commission  
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. ELU  
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. EUDE  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Personnel Départemental : créations d'emplois permanents, occasionnels et saisonniers.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

D'approuver la création de :

- 4 emplois permanents,
- 21 emplois occasionnels,
- 220 emplois saisonniers.

de la manière suivante :

**A. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

**I. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES**

Sous-Direction des Moyens

- un emploi d'**Adjoint technique**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

## II. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Direction des Sports et de la Jeunesse

- un emploi de **Rédacteur**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

### Direction des Archives, du Patrimoine et des Musées départementaux

- un emploi d'**Adjoint technique**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

## III. CABINET

- un emploi d'**Adjoint administratif**, à pourvoir par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois.

## B. CREATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS

### 1. Emplois occasionnels

- 7 emplois d'**Adjoints administratifs ou Adjoints techniques**, régis par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Créés pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois, ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques.

- 2 emplois d'**Agents sociaux**, régis par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Créés pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois, ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence au cadre d'emplois des agents sociaux.

- 6 emplois de **Rédacteurs ou Techniciens supérieurs**, régis par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Créés pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois, ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou techniciens territoriaux.

- 5 emplois d'**Attachés ou Ingénieurs**, régis par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Créés pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois, ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux

- 1 emplois d'**Attaché ou Psychologue territorial**, régi par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Créé pour une durée de 3 mois, éventuellement renouvelable une fois, cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire, rémunéré par référence aux cadres d'emplois des attachés ou psychologues territoriaux.

## 2. Emplois saisonniers

- 180 emplois d'**Adjoint administratifs** pour la saison estivale, régis par l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires qui seront rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
  
- 40 emplois d'**Adjoint administratifs** pour l'Arbre de Noël en décembre 2008, régis par l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires qui seront rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

